

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour du captage d'eau souterraine Brickler-Flammang et situées sur le territoire de la commune de Hobscheid.

Projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Fischbour 1 et Fischbour 2 et situées sur le territoire de la commune de Hobscheid. (4499FMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(21 août 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Les projets de règlements grand-ducaux sous avis (ci-après les « Projets ») ont pour objet de fixer la délimitation des zones de protection autour des captages de source d'eau souterraine (I) Brickler-Flammang, et (II) Fischbour 1 et Fischbour 2 exploités par le Syndicat des Eaux du Sud (SES) en vue de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les Projets trouvent leur base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau qui prévoit la création de zones de protection.

La réglementation des zones de protection a pour finalité d'obtenir une amélioration de la qualité des eaux souterraines. D'après l'exposé des motifs, en raison de la présence de nitrates et de pesticides, deux tiers des masses d'eau souterraine sont à classer dans un mauvais état.

Les Projets prévoient ainsi de créer sur le territoire de la commune de Hobscheid des zones de protection autour des captages d'eau souterraine précités.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs des Projets.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis.

FMI/DJI